

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT**

**COMPTE DE FRAIS REPORTÉS RELATIF À L'OPTIMISATION DE LA CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0015, HQT-4, document 4, page 5.
 - (ii) Pièce C-ACEFQ-0007, page 18.

Préambule :

(i) « [...] le Transporteur propose la création d'un compte de frais reportés hors base destiné à l'inscription du rendement relatif à la période de détention des actifs en entrepôt, suite à leur réception des manufacturiers, jusqu'au moment de leur transfert vers des chantiers. »
[nous soulignons]

(ii) « De plus pour répondre à la décision de la Régie de ne pas considérer les actifs stratégiques comme des actifs en exploitation (voir HQT-13 doc. 1, D. 8.1 à 9.3), mais plutôt comme des immobilisations en cours (HQT-13 doc. 1, R. 10.1) nous considérons que le fait de répartir sur 5 ans le remboursement du rendement accumulé, et donc de passer dans le revenu requis le rendement placé dans le compte, dès la première année de la livraison de l'actif stratégique ne respecte pas la décision de la Régie. » [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 La Régie comprend que votre position à la référence (ii) n'appuie pas la demande du Transporteur à la référence (i). Veuillez confirmer ou infirmer.
- 1.2 Veuillez élaborer sur les raisons qui justifient votre position.